



## PERMISSION DE VOIRIE COMMUNALE

N° d'ordre : 10509

### OBJET : Occupation du domaine public pour des besoins de chantier

Le Maire de la Ville du VESINET,

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée, en date du 5 août 2022, par Monsieur Philippe LELONG de la société BOUYGUES BATIMENTS (02NO09 - 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt – 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES), SIRET : 433 900 834 R.C.S. VERSAILLES,**

**pour l'occupation du domaine public, au droit du chantier, dans le cadre des travaux de construction d'une résidence étudiante au n°20 avenue Gallieni / n°2 rue du Maréchal Foch / place de la Gare :**

- trottoir (25,00ml x 2,00ml = 50,00m<sup>2</sup>) ;
- 5 places de stationnement (25,00ml x 2,00ml = 50,00m<sup>2</sup>) ;
- Une palissade de 54 ml.

**Vu le Permis de Construire, PC n°078 650 21G0037, accordé le 22-02-2022,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-6),

Vu la Délibération du 26 mars 2015 relative aux tarifs des droits de voirie,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux et considérant que ladite autorisation peut être accordée.

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation sollicitée est accordée sous réserve du respect de la réglementation concernant la voirie urbaine et des dispositions suivantes :

- le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses travaux. Il devra prendre toutes les dispositions utiles pour éviter les projections accidentelles de gravas ou objets divers provenant du chantier par la mise en place de bâches, palissade, etc...
- les matériaux ne devront pas encombrer le domaine public en dehors de l'emprise de chantier autorisée par les services de la Ville ;
- il est interdit de gâcher du mortier sur la voie publique ;
- **le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la circulation des piétons, aux abords du chantier, en toute sécurité, conformément au Plan d'Installation de Chantier joint à la présente permission de voirie communale n° 10509 ;**

.../...



permission de voirie n° 10509

- **la circulation des véhicules sera interdite, rue du Maréchal Foch (entre la rue du Général Clavery et l'avenue Gallieni)**, sauf aux engins de chantier, les véhicules de livraison, la collecte des déchets et les véhicules de secours, conformément au Plan d'Installation de Chantier joint à la présente permission de voirie communale n° 10509 ;
- le bénéficiaire se procure, à ses frais et risques, la signalisation verticale et la signalisation horizontale nécessaires ;
- la présente autorisation entraîne le paiement des droits de voirie inhérents à l'occupation de la voie publique (tarif ci-joint).

**Article 2 :**

**Si des dégradations étaient constatées du fait des manœuvres des engins de chantier, les réfections seraient à la charge du pétitionnaire.**

**Article 3 :**

**La présente autorisation, accordée à titre personnel, est délivrée pour une durée allant du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au mardi 30 mai 2023 inclus.** En cas de modification de cette période, ou de non réalisation des travaux correspondants à la présente autorisation, il est impératif de le signaler aux Services Techniques, **par courrier ou courriel ([voirie.assainissement@levesinet.fr](mailto:voirie.assainissement@levesinet.fr))**. Dans le cas contraire le titre de recette, établi suite à cette occupation, ne pourra pas être modifié.

**Article 4 :**

**La présente permission de voirie devra être affichée sur des panneaux de signalisation et mise en place 48 h avant la date des travaux, par la société BOUYGUES BATIMENTS.**

**Article 5 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle devra être présentée par le pétitionnaire à toute réquisition d'un agent communal des Services Techniques ou de la Police Municipale.

**Article 6 :**

La présente permission peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

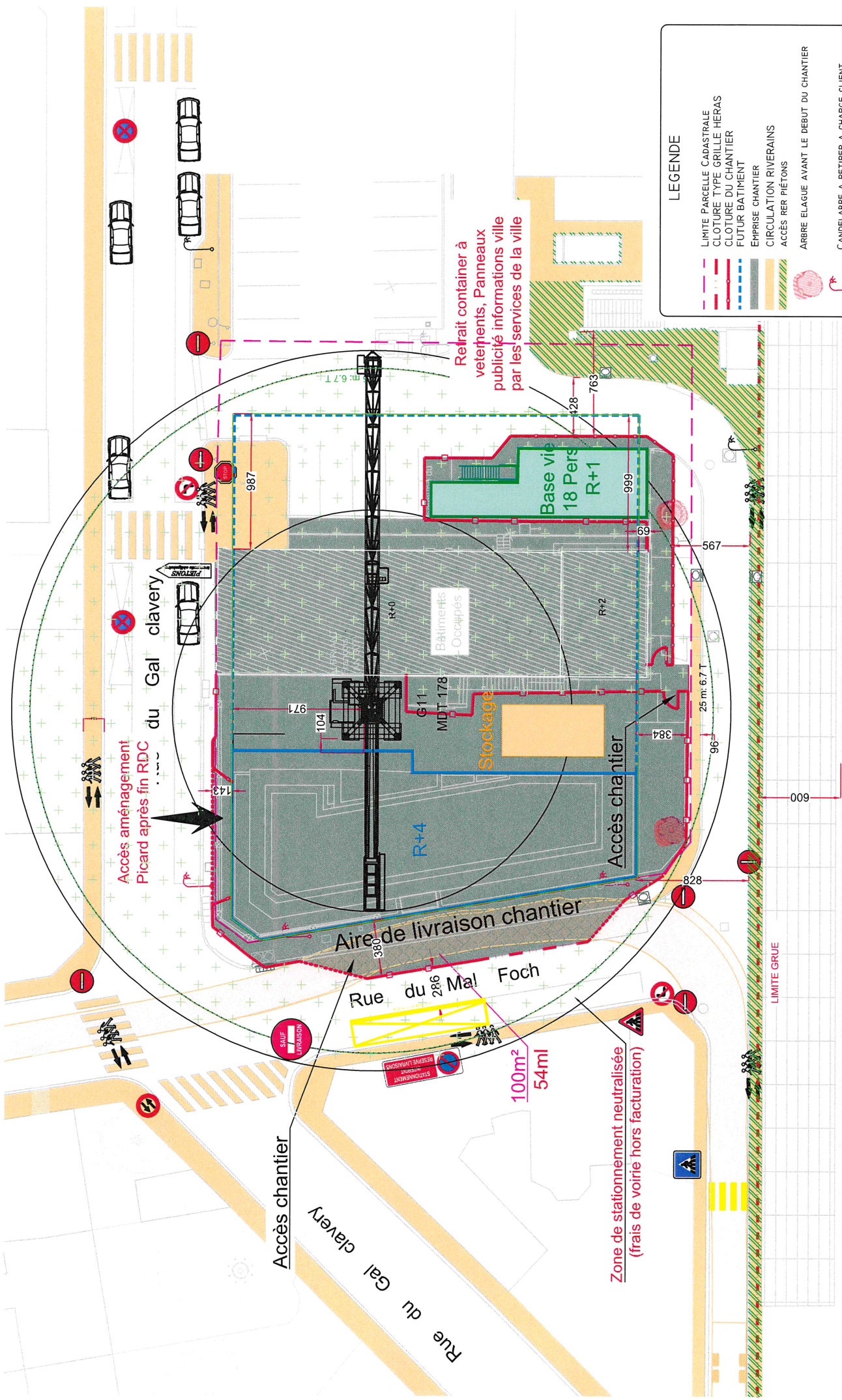
Fait au VESINET, le 8 août 2022,



Le Maire

**Bruno CORADETTI**





**LEGENDE**

- LIMITE PARCELLE CADASTRALE
- CLOTURE TYPE GRILLE HERAS
- CLOTURE DU CHANTIER
- FUTUR BATIMENT
- EMPRISE CHANTIER
- CIRCULATION RIVERAINS
- ACCÈS RER PIÉTONS
- ARBRE ELAQUE AVANT LE DEBUT DU CHANTIER
- CANDELABRE A RETIRER A CHARGE CLIENT

**RFR**

Application Directives Techniques



## TARIF DES DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU SOL

ANNEE 2022

DESIGNATION DES OBJETS IMPOSES	PRIX UNITAIRES T.T.C.		OBSERVATION
	au mètre linéaire par jour	au mètre carré par jour	
* matériaux, échafaudages, bennes tables, chaises		1,08 €	Maintien d'une clause d'exemption de la taxe pour les commerçants pendant les 24 premières heures
* palissades hors alignement palissades ordinaires	0,46 €		
* palissades susceptibles de recevoir des affiches	8,50 €		

En application du texte suivant:

- Délibération n° 1239-02 du Conseil Municipal du 26 mars 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire.